



Lieu de divorce et demandes d'informations

Par **Shakto**, le **07/04/2012** à **19:13**

Bonjour

J'ai quitté ma femme il y a 2 jours après 1 mois et demi de mariage.

Elle a quitté le domicile familiale en faisant une main courante le jour après notre séparation en disant que je l'avais obligé à quitter notre domicile, j'ai fais une main courante la veille en disant qu'elle l'avait quitté de son plein gré, je ne l'y ai jamais obligé, je lui ai juste dit a l'oral que ce ne serait pas vivable pour nous deux.

Notre domicile conjugale est au Mans, et elle est partit dans le nord.

Le divorce peut-il avoir lieu dans le nord où sera-t-il obligatoirement dans la ville du Mans ?

Sans son accord, puis-je demandé un divorce de mon côté dans la ville du Mans ? Elle ne veut pas se déplacer si il n'a pas lieu dans le nord.

Quel procédure puis-je entamer pour que je puisse si jamais elle refuse le divorce continuer ma vie de mon côté, avoir une autre personne a mes côtés ou déménager sans qu'elle puisse demander un divorce pour faute de son côté ?

Etant sans emploi, avant pendant et après le mariage, peut-elle demander de l'argent du divorce puisque je suis salarié ?

Merci

Par **xavdlaw**, le **08/04/2012** à **15:24**

En principe, le tribunal compétent est celui du lieu de résidence de la famille (notamment lorsqu'il y a des enfants) . En pratique, ce serait plutôt le tribunal du Mans qui serait

compétent.

Selon qu'il s'agisse d'un divorce d'accord ou non, elle peut théoriquement faire une demande de prestation compensatoire (vu qu'elle n'a pas d'emploi) : ceci étant, une telle demande sera lié pour partie liée à la durée très courte du mariage.

Cordialement